

Médiateur de la République du Mali



DOSSIER DE PRESSE

RAPPORT ANNUEL 2016

Site web : www.mediateurdumali.com

DOSSIER DE PRESSE

RAPPORT ANNUEL 2016



INTRODUCTION

Aux termes de l'article 17 de la Loi n° 97-022/AN-RM du 14 mars 1997 modifiée, le Médiateur de la République présente au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un Rapport annuel. La présentation de ce Rapport annuel est un moment privilégié pour le Médiateur de la République de faire part aux Autorités publiques concernées de l'état de santé de l'Administration.

Le Médiateur de la République contribue de façon significative à la transparence de l'action de l'Administration et à l'amélioration de ses relations avec les usagers en relevant les dysfonctionnements pour lesquels il propose des solutions.

C'est nanti de ce pouvoir par la loi qui l'institue, que le Médiateur de la République reçoit les réclamations concernant le fonctionnement des administrations de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics et de tout organisme investi d'une mission de service public dans leurs relations avec les administrés.

Le Médiateur de la République peut en outre être chargé par le Président de la République, le Gouvernement ou le Parlement de toutes autres missions particulières dans le cadre de l'amélioration de l'Etat de droit, de la gouvernance et des Droits Humains ou en matière de règlement des conflits. C'est dans ce cadre que l'on peut situer le Décret n° 2012-117/P-RM du 24 février 2012 qui modifie le Décret n° 96-159/P-RM du 13 mai 1996 et confie au Médiateur de la République l'organisation des sessions de l'Espace d'Interpellation Démocratique, dont il assure également le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

C'est dans ce même cadre, que le Médiateur de la République reçoit la nouvelle mission que le Président de la République vient de lui confier par le Décret n°2016-0955/P-RM du 21 décembre 2016, le nommant Président de la Commission Préparatoire et Président de la Conférence d'Entente Nationale,

prévue dans l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger et signé à Bamako le 15 mai et parachevé le 20 juin 2015.

En ce qui concerne le fonctionnement interne des Services du Médiateur de la République, deux innovations sont à signaler. Premièrement, l'adoption et le lancement du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable, réalisé avec l'appui du Bureau Pays du PNUD au Mali. Ce manuel est entré en application le 09 novembre 2016. Deuxièmement, la mise en application du nouveau règlement intérieur de l'EID prenant en compte les conclusions du groupe de réflexion concernant notamment, l'élaboration d'un Guide pour les membres du Jury d'Honneur, la composition de ce Jury, ainsi que les procédures opérationnelles de suivi-évaluation.

Le présent rapport retrace les activités principales du Médiateur de la République, c'est à dire le traitement des réclamations et des interpellations au cours de l'année 2016 (première partie), les autres activités : les visites, les audiences et les missions à l'intérieur et à l'extérieur (deuxième partie), le renforcement des capacités institutionnelles (troisième partie) et les recommandations (quatrième partie).

Baba Akhîb Haïdara

I. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

1. Accueil et orientation des citoyens

L'accueil et l'orientation des usagers constituent une activité très importante dans le processus de traitement des réclamations.

Ainsi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les Services du Médiateur de la République ont accueilli et orienté 2.975 personnes provenant de toutes les régions et du District de Bamako. Il faut préciser que les citoyens provenant du District de Bamako sont les plus nombreux. Ils représentent 47,9% de l'effectif total des personnes accueillies et orientées par le Médiateur de la République.

Situation des personnes accueillies, écoutées et orientées

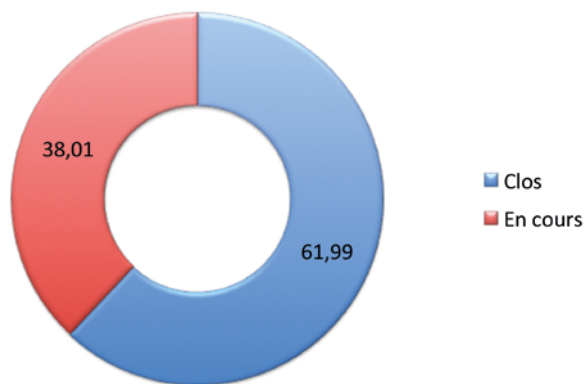
Zone géographique	Nombre	Pourcentage
Délégation Territoriale de Kayes	243	8,17
Délégation Territoriale de Koulikoro	89	2,99
Délégation Territoriale de Sikasso	191	6,42
Délégation Territoriale de Ségou	230	7,73
Délégation Territoriale de Mopti	469	15,76
Délégation Territoriale de Tombouctou	225	7,56
Délégation Territoriale de Gao	103	3,46
District de Bamako	1425	47,9
TOTAL	2975	100

2. Situation des réclamations

Au 31 décembre 2016, le Médiateur de la République a enregistré et traité 171 dossiers de réclamation.

Sur les 171 dossiers, 106 ont été entièrement traités et clôturés et les 65 autres sont en cours de traitement.

Graphique 1 : Etat de traitement des dossiers



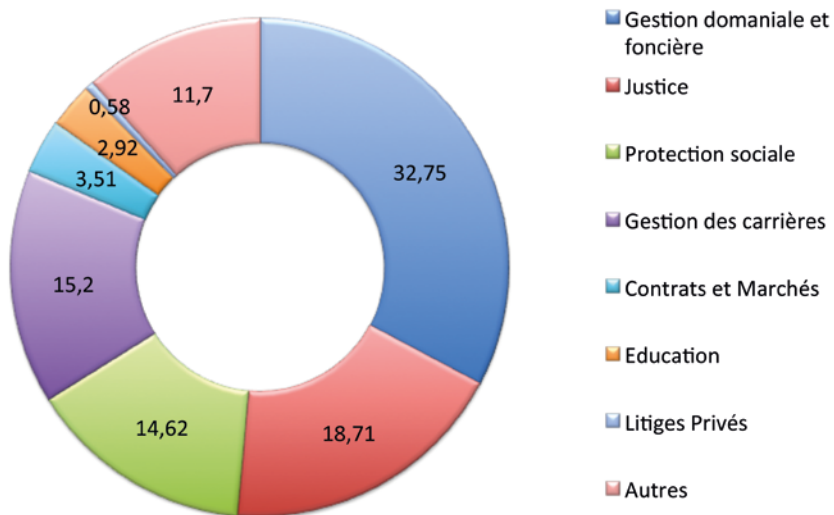
3. Objet des réclamations

Par rapport aux tendances du passé, l'objet des réclamations n'a pas fondamentalement varié. Cela s'explique par la détermination du champ de compétence du Médiateur de la République aux termes de la loi qui l'institue.

Les domaines concernés sont les suivants :

- ▶ affaires domaniales et foncières : **56**
- ▶ décisions de justice : **32**
- ▶ gestion des carrières : **26**
- ▶ protection sociale : **25**
- ▶ contrats et marchés publics : **06**
- ▶ éducation : **05**
- ▶ affaires privées : **01**
- ▶ autres : **10**

Graphique 2 : Répartition des réclamations suivant l'objet



Affaires domaniales et foncières

Les réclamations relevant des affaires domaniales et foncières occupent depuis plusieurs années, le premier rang des préoccupations des citoyens qui sollicitent les Services du Médiateur de la République. Elles occupent encore cette année la tête du peloton.

32,75 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles portent essentiellement sur :

- ▶ la contestation de droit de propriété ;
- ▶ la demande de restitution de parcelle ;
- ▶ la démolition des édifices ;
- ▶ l'attribution de titre de propriété sans parcelle ;
- ▶ l'utilisation illégale du domaine immobilier de l'Etat ;
- ▶ l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la demande de purge de droit coutumier.

Décisions de justice

Les réclamations relatives à la justice constituent la deuxième préoccupation des usagers des services publics.

18,71 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles concernent :

- ▶ l'inexécution des condamnations pécuniaires prononcées contre l'Etat ;
- ▶ les difficultés d'exécution de certaines décisions de justice ;
- ▶ la dénonciation de la lenteur dans les procédures judiciaires ;
- ▶ les difficultés d'obtention de grosses de jugement ;
- ▶ la contestation du bien-fondé de décisions de justice rendues.

Gestion des carrières

Les réclamations se rapportant à la carrière sont formulées par des agents qui ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite ou des agents publics en activité.

Certaines réclamations proviennent aussi des candidats admis au concours d'entrée dans la Fonction Publique de l'Etat, dont les décisions d'admission ont été rapportées à la suite de la découverte de faux documents et de pièces inappropriées fournies lors de la constitution des dossiers de candidature pour lesdits concours.

15,20 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles concernent :

- ▶ les demandes de reclassement ;
- ▶ les demandes de paiement de rappel de primes et d'indemnités ;
- ▶ le rappel de salaires dus à la suite de la levée de mesures de suspension ;
- ▶ la contestation de décisions d'admission rapportées.

Protection sociale

Les réclamations relatives à la protection sont exclusivement formulées par les agents à la retraite ou leurs ayants droit.

14,62 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles concernent :

- ▶ la jouissance et l'exercice effectif du droit à une pension de retraite, d'invalidité ou de réversion ;
- ▶ la contestation de la date d'effet de la pension ;
- ▶ la déchéance du droit à la pension pour forclusion ;
- ▶ la valorisation des pensions déjà liquidées ;
- ▶ l'affiliation au régime de sécurité sociale ;
- ▶ la prise en compte de services effectués sous d'autres régimes de retraite ;
- ▶ le paiement de cotisations afférentes auxdits services.

Contrats et marchés publics

L'Administration de l'Etat ou les Collectivités Territoriales concluent avec les opérateurs économiques des contrats de prestations de services, de fournitures, de matériels ou de produits, dont le respect des clauses contractuelles se heurte à des difficultés. En effet, malgré la reconnaissance de la livraison définitive, l'Administration ou les Collectivités Territoriales accusent des retards ou refusent le paiement des montants contractuels.

**03,51 % DE L'ENSEMBLE
DES RECLAMATIONS**

Education

Les réclamations relatives à l'éducation ont connu une légère baisse en 2016.

2,92 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles portent sur :

- ▶ la reconnaissance de diplôme après la formation ;
- ▶ les difficultés d'inscription dans les facultés des universités ;
- ▶ les questions relatives à la bourse ;
- ▶ les problèmes relatifs à la scolarité ;
- ▶ la délivrance des diplômes nationaux.

Litiges Privés

Les litiges privés sont ceux qui ne mettent pas en cause une administration publique. Il s'agit des litiges nés des relations entre les personnes physiques ou morales ou avec des structures n'accomplissant aucune mission de service public. Cette catégorie de litige échappe au domaine de compétence du Médiateur de la République.

00,58 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Autres

Les réclamations relevant de la catégorie « autres » sont celles ne se rapportant à aucune des catégories précitées.

11,70 % DE L'ENSEMBLE DES RECLAMATIONS

Elles portent entre autres sur :

- ▶ des demandes de distinction honorifique ;
- ▶ la gestion des conflits communautaires ;
- ▶ la mauvaise gestion des sociétés de micro finance ;
- ▶ la prise en charge des frais de transport ou de perte de bagages à la suite d'une mutation administrative.

4. Répartition des réclamations par structure mise en cause

Depuis la création de l'Institution, les structures mises en cause demeurent les mêmes. Il s'agit fondamentalement des services publics de l'Etat et ceux des Collectivités Territoriales.

Répartition des Réclamations suivant la structure mise en cause

Structure	Nombre	Pourcentage
Ministères	66	38,6
Services Centraux	9	5,26
Services Régionaux et Subrégionaux	18	10,53
Organismes Personnalisés	20	11,7
Collectivités Territoriales	34	19,88
Personnes Privées	11	6,43
Juridictions	3	5,26
Institutions	9	1,75
Missions Diplomatiques et Consulaires	1	0,58
TOTAUX	171	100

5. Répartition des réclamations par zone de provenance du réclamant

Le District de Bamako demeure toujours en tête depuis 2000. Cette année, encore, la capitale enregistre 119 réclamations, suivie de la région de Koulikoro avec 19 réclamations et de la région de Kayes avec 12 réclamations.

La saisine du Médiateur de la République dans les régions du nord reste toujours faible à cause de l'insécurité.

Répartition des réclamations suivant la zone géographique

Zone géographique	Nombre	Pourcentage
District de Bamako	119	69,59
Kayes	12	7,02
Koulikoro	19	11,11
Sikasso	9	5,26
Ségou	4	2,34
Mopti	3	1,76
Tombouctou	0	0
Gao	2	1,17
Kidal	1	0,58
Missions Diplomatiques et Consulaires	2	1,17
TOTAUX	171	100

6. Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant

La saisine du Médiateur de la République par les personnes physiques demeure au premier rang. Elle est de 121 réclamations soit 70,76 % cette année.

Répartition des réclamations suivant le statut du réclamant

Statuts	Nombre	Pourcentage
Personnes physiques	121	70,76
Personnes morales	50	29,24
TOTAUX	171	100

7. Répartition des réclamations suivant le genre

Comme les autres années, le taux de saisine des hommes dépasse largement celui des femmes. Le nombre de réclamations formulées par les hommes est de 109 soit 90,08%, contre seulement 12 soit 9,92% par les femmes.

Répartition des réclamations suivant le Genre

Genre	Nombre	Pourcentage
Hommes	109	90,08
Femmes	12	9,92
Totaux	121	100

8. Evolution de la situation des réclamations au cours des cinq dernières années

Avec 260 réclamations, l'année 2014 dépasse largement les autres années en termes de réclamations enregistrées au cours des cinq dernières années. Elle est suivie de l'année 2015 avec 228 réclamations. L'année 2016 a enregistré le plus faible nombre avec 171 réclamations.

Evolution au cours des cinq (05) dernières années

Années	Nombre
2012	172
2013	175
2014	260
2015	228
2016	171

II. ACTIVITES RELATIVES A L'EID

Le 10 décembre 2016, s'est tenue au Palais des Sports à l'ACI 2000 Hamdallaye, la 21^{ème} session de l'Espace d'Interpellation Démocratique (EID).

A l'instar des précédentes, la 21^{ème} session a été une grande réussite. Elle a été marquée par le témoignage de Monsieur Amadou Ousmane TOURE, Vérificateur Général, en sa qualité de Président de la Commission ad hoc de la première session de l'EID et par la projection d'un extrait du film documentaire, intitulé « Renforcement de la confiance entre les populations civiles et les Forces de Défense et de Sécurité », réalisé par l'Institut Malien de Recherche-Action pour la Paix (IMRAP).

Les activités menées dans le cadre de la préparation de la 21^{ème} session de l'EID ont porté sur :

- ▶ l'évaluation du suivi des interpellations et des recommandations de la 20^{ème} session, à travers l'organisation de deux ateliers respectivement le 22 juin et le 20 octobre 2016 ;
- ▶ l'ouverture du dépôt des dossiers d'interpellations du 1^{er} juillet au 31 octobre 2016, marquée par une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur toute l'étendue du territoire national ;
- ▶ la mise en application du nouveau règlement intérieur de l'EID prenant en compte les conclusions du groupe de réflexion concernant notamment, l'élaboration d'un Guide pour les membres du Jury d'Honneur, la composition de ce Jury, ainsi que les procédures opérationnelles de suivi-évaluation.

1. Résultat du dépouillement des dossiers d'interpellation

Durant les quatre mois de campagne, les Services du Médiateur de la République ont enregistré 234 dossiers contre 206 en 2015.

Du 07 au 15 novembre 2016, la Commission Préparatoire a examiné les dossiers d'interpellation reçus. Ainsi, sur les 234 interpellations :

- ▶ 22 ont été retenues pour la lecture le 10 décembre 2016 ;
- ▶ 121 classées pour suite à donner ;
- ▶ 91 rejetées pour non-conformité avec les critères de recevabilité fixés par le Règlement Intérieur de l'EID.

Répartition des interpellations par Région et le District de Bamako

Régions et District de Bamako	Nombre/Nature						
	Litiges fonciers	Demande d'exécution des décisions de justice	Gestion des carrières	Demande de réparation de préjudices	Protection Sociale	Autres	TOTAL
Bamako	34	13	11	15	05	24	102
Ségou	08	01	04	04	02	09	28
Sikasso	13	01	01	03	04	06	28
Mopti	09	04	-	03	-	11	27
Kayes	06	03	03	05	02	04	23
Gao	02	02	01	02	01	02	10
Koulikoro	05	01	-	01	-	03	10
Tombouctou	-	-	01	-	-	05	06
TOTAUX	77	25	21	33	14	64	234

Répartition des interpellations « lues » par département ministériel

N°	Ministères interpellés	A lire
1	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat	6
2	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale et de l'Intégration Africaine	1
3	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	4
4	Ministère de l'Economie et des Finances	1
5	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	5
6	Ministère de l'Agriculture	1

N°	Ministères interpellés	A lire
7	Ministère de l'Education Nationale	1
8	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	1
9	Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	2
10	Ministère de l'Energie et de l'Eau	1
11	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	1
12	Ministère des Sports	1
Total		22

NB : Une même interpellation peut concerner à la fois plusieurs départements ministériels.

Répartition des interpellations « pour suite à donner » par département ministériel

N°	Ministères interpellés	Suite à donner
1	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	5
2	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat	48
3	Ministère des Mines	1
4	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	4
5	Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire	9
6	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	9
7	Ministère de l'Economie et des Finances	7
8	Ministère de la Réconciliation Nationale	1
9	Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	19
10	Ministère de l'Agriculture	4
11	Ministère de l'Elevage et de la Pêche	1
12	Ministère de l'Education Nationale	9
13	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	3

N°	Ministères interpellés	Suite à donner
14	Ministère de l'Équipement, des Transports et du Désenclavement	6
15	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme	7
16	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	1
17	Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Relations avec les Institutions	5
18	Ministère de l'Énergie et de l'Eau	1
19	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable	1
Total		141

NB : Une même interpellation peut concerner à la fois plusieurs départements ministériels.

Répartition des interpellations par sexe

Genre	Nombre	Taux
Hommes	220	94,45%
Femmes	13	5,55%
Totaux	233	100%

Situation des interpellations reçues au cours des cinq (05) dernières années

ANNEES	Reçues	LUES		SUITE A DONNER		REJETS	
		Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
2012	110	35	31,81	39	35,45	36	32,72
2013	177	36	20,33	65	36,72	76	42,93
2014	284	23	8,09	130	45,77	131	46,12
2015	206	21	10,20	103	50,00	82	39,80
2016	234	22	10,67	121	51,70	91	38,88
TOTAUX	1011	137		458		416	

2. Objet des interpellations

Les interpellations reçues concernent essentiellement :

- ▶ les litiges domaniaux et fonciers ;
- ▶ les difficultés liées à la justice ;
- ▶ la gestion des carrières ;
- ▶ la protection sociale.

3. Recommandations du Jury d'Honneur

• Hommages

Dans ses recommandations, le Jury d'Honneur s'est d'abord associé aux hommages rendus par le Médiateur de la République, à la mémoire de Me Brehima KONE, Président de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et de Mme Fatoumata Siré DIAKITE, Présidente de l'Association pour la Promotion et la Défense des Femmes (APDF).

Il a ensuite remercié le Médiateur de la République pour l'invitation faite aux Médiateurs du Niger et du Togo et au Ministre Guinéen de l'Unité Nationale et de la Citoyenneté.

Le Jury d'Honneur a également adressé un remerciement spécial aux Autorités Compétentes et aux Délégations Territoriales du Médiateur de la République pour le suivi rapproché et efficient des dossiers d'interpellation. Il s'est félicité du règlement d'un nombre appréciable de dossiers d'interpellation par ces derniers.

Le Jury d'Honneur a déploré les lenteurs constatées dans les réponses, voire le défaut de réponses de certains ministères aux questions posées par les citoyens, et le retour de certaines interpellations depuis plusieurs années, sans que des solutions ne leur soient apportées, malgré les engagements officiels pris par les Ministres.

Le Jury d'Honneur a souhaité la constitutionnalisation de l'Institution du Médiateur de la République du Mali.

Le Jury d'Honneur tout en appréciant la pro- activité démontrée par les membres du Gouvernement dans la recherche de solutions aux interpellations, a formulé le souhait de voir cette tendance se confirmer et se consolider lors des prochaines sessions de l'EID.

• Recommandations

Concernant la situation générale du Mali :

Le Jury d'Honneur a souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre l'impunité.

Il a salué la mise en place de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation et l'installation en cours de ses démembrements régionaux, ce qui permettra de rapprocher la CVJR des victimes des graves violations des Droits de l'Homme commises au cours de ces dernières années.

Le Jury d'Honneur a renouvelé son appel en faveur d'un retour aussi rapide que possible des services publics dans les régions du Nord du Mali et a insisté sur les efforts particuliers à entreprendre pour le retour des réfugiés et des déplacés.

Concernant les recommandations du Jury relatives aux communications et aux interpellations lues :

Le Jury d'Honneur a félicité le Gouvernement pour l'adoption de la loi sur la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et la publication du décret fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Il s'est félicité également de l'adoption de la loi concernant l'accès des femmes aux postes électifs et nominatifs.

En ce qui concerne le foncier, le Jury d'Honneur a constaté que la majorité des interpellations porte sur les questions foncières. A ce titre, il a proposé :

- ▶ la limitation des acteurs intervenant dans le foncier ;
- ▶ l'application stricte des dispositions législatives et réglementaires en matière domaniale et foncière ;
- ▶ la mise en œuvre diligente du cadastre ;
- ▶ l'exécution des décisions de justice relatives au foncier ;
- ▶ le respect des schémas d'urbanisme.

En ce qui concerne la justice, le Jury d'Honneur a constaté les difficultés pour les justiciables d'obtenir tout d'abord une décision de justice, puis l'exécution de celle-ci.

Par rapport aux recommandations relatives au travail et à l'emploi, le Jury d'Honneur a invité le Gouvernement à diligenter le paiement des salaires et indemnités des travailleurs de certaines sociétés minières.

Enfin, s'agissant de l'environnement, le Jury d'Honneur a recommandé au Gouvernement d'accorder une attention particulière aux questions environnementales mettant en danger la qualité de vie et la santé des populations dans les zones aurifères.

1. Délégations Territoriales dans les régions

Aux termes de l'article 11 de l'Arrêté N°2016-003/MR du 03 octobre 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des Services du Médiateur de la République, le Médiateur de la République est représenté dans les régions, et les cercles par des Délégations Territoriales animées par des Délégués et des Chargés de missions.

Les Délégations Territoriales sont chargées de :

- ▶ faire connaître les Services du Médiateur de la République auprès des administrations et des populations locales ;
- ▶ recevoir, analyser et transmettre les réclamations et les interpellations au Médiateur de la République ;
- ▶ formuler des conclusions ou des recommandations relatives aux réclamations et aux interpellations analysées ;
- ▶ assurer le suivi des correspondances du Médiateur de la République adressées aux administrations locales ;
- ▶ conseiller et orienter éventuellement les citoyens dans leurs relations avec les administrations locales ;
- ▶ suivre les activités des correspondants du Médiateur de la République dans les cercles.

Les Délégations Territoriales produisent à l'attention du Médiateur de la République des rapports trimestriels et un rapport annuel.

Du 1er janvier au 31 décembre 2016, les Délégations Territoriales ont mené plusieurs activités. Le tableau suivant retrace les activités menées en 2016.

Situation des activités des Délégations Territoriales

Délégations	Accueil-orientation	Réclamations	Interpellations
Kayes	243	12	23
Koulikoro	89	19	10
Sikasso	191	09	28
Ségou	230	04	28

Délégations	Accueil-orientation	Réclamations	Interpellations
Mopti	469	03	27
Tombouctou	225	00	06
Gao	103	02	10
Totaux	1550	49	124

Les Délégations Territoriales ont accueilli et orienté 1550 personnes et ont reçu respectivement 49 réclamations et 124 interpellations.

Par ailleurs, le Médiateur de la République a initié un « projet de consolidation de la paix et de renforcement de la coexistence communautaire par la Médiation ». Il vise essentiellement le développement des Délégations Territoriales du Médiateur de la République et prioritairement dans les Régions du Nord : Tombouctou, Taoudéni, Gao, Ménaka et Kidal.

Ce projet est une contribution directe et immédiate au maintien de la cohésion sociale par le renforcement des capacités techniques et institutionnelles des Délégations Territoriales du Médiateur de la République.

Les discussions, entamées autour du financement de cet important projet avec l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas et le Ministère de l'Economie et des Finances en 2016, se poursuivront en 2017.

2. Missions d'information, de sensibilisation et de restitution du Rapport annuel 2015 dans les régions

Après la présentation solennelle du Rapport annuel au Chef de l'Etat, des missions composées de collaborateurs du Médiateur de la République ont sillonné l'intérieur du pays pour des séances d'information, de sensibilisation, de restitution et de remise du Rapport annuel 2015 aux autorités administratives et politiques.

Les missions se sont rendues respectivement dans les régions de Mopti, Tombouctou, Gao et Sikasso.

3. Mission d'échanges et d'information dans le District de Bamako

Dans le cadre de l'information permanente des citoyens et des cadres de l'Administration d'Etat et des Collectivités Territoriales sur les missions du

Médiateur de la République, des séances d'information et de sensibilisation ont été organisées dans le District de Bamako.

L'objectif principal de cette mission était d'expliquer le rôle et les missions du Médiateur de la République. Il visait également à augmenter le nombre de cadres et de citoyens informés sur les missions du Médiateur de la République et ses modes de saisine.

La mission concernait les six Communes du District de Bamako et elle s'est déroulée suivant le calendrier ci-après :

- ▶ le jeudi 15 septembre 2016, Mairies des Commune I et Commune II ;
- ▶ le lundi 19 septembre 2016, Mairies des Commune IV et Commune V ;
- ▶ le mardi 20 septembre 2016, Mairies des Commune VI et Commune III.

Il convient de rappeler que les exposés de ces différentes rencontres ont porté notamment sur le contenu du Rapport annuel 2015, l'historique de l'Institution, son statut juridique, ses missions, ses pouvoirs, ses modes de saisine, ses rapports avec l'Administration, sur l'Espace d'Interpellation Démocratique, son organisation et son fonctionnement.

A l'issue des rencontres, il a été recensé diverses recommandations formulées par les populations relatives à l'intensification des missions d'information et de sensibilisation, la traduction dans les langues nationales des textes relatifs au Médiateur de la République et à l'EID, la mise en place de correspondants au niveau des cercles. Elles ont également demandé la traduction en actes concrets des recommandations formulées dans les rapports et celles du Jury d'Honneur, ainsi que de leur suivi-évaluation rigoureux.

Les différentes missions ayant sans nul doute permis d'établir un contact plus étroit avec l'Administration des localités ciblées, le Médiateur de la République envisage de pérenniser et de renforcer cette expérience dans le District de Bamako.

AUTRES ACTIVITES MENEES PAR LE MEDIATEUR DE LA REPUBLIQUE

Le Médiateur de la République, outre la gestion des réclamations et des interpellations, a mené en 2016 de nombreuses activités, tant au plan national, qu'au plan international.

Ces activités s'articulent principalement autour :

- ▶ de la présentation et la diffusion du Rapport annuel 2015;
- ▶ des visites de courtoisie aux Institutions de la République;
- ▶ des audiences accordées;
- ▶ de la présentation du Manuel de procédures de gestion opérationnelle, administrative, financière et comptable ;
- ▶ de la réception d'un fonds documentaire ;
- ▶ de la participation aux rencontres statutaires de l'AMP-JEMOA et de l'AOMF qui ont toutes les deux réélu le Médiateur de la République du Mali au poste de Trésorier;
- ▶ de la participation à la conférence mondiale de l'IIO ;
- ▶ des missions au titre de la coopération bilatérale ;
- ▶ du renforcement des capacités institutionnelles.

RECOMMANDATIONS

A la suite du traitement des dossiers de réclamation et d'interpellation, le Médiateur de la République, en application de la loi qui l'institue, a fait des constats et formulé des recommandations et des propositions de réforme dans les trois domaines sensibles suivants :

- ▶ la gestion domaniale et foncière ;
- ▶ la justice ;
- ▶ la protection sociale.

1. GESTION DOMANIALE ET FONCIERE

Constats

Les problèmes soulevés par les réclamations relatives au foncier restent les mêmes. Ils concernent essentiellement :

- ▶ la contestation du droit de propriété ;
- ▶ le non-respect de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la violation des règles fixées pour la purge des droits coutumiers ;
- ▶ la superposition de titres de propriété ;
- ▶ l'utilisation illégale du domaine privé immobilier de l'Etat ;
- ▶ l'attribution de titre de propriété sans parcelle ;
- ▶ l'inobservation de la procédure de création de titre foncier ;
- ▶ le non-respect des servitudes dans l'application des plans de lotissement ;
- ▶ la dégradation des berges du fleuve Niger.

Recommandations

- ▶ la mise en place du cadastre afin de réduire significativement le nombre des litiges fonciers ;
- ▶ la mise en œuvre du projet relatif à la réforme du système foncier ;
- ▶ l'indemnisation juste et préalable avant toute expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ▶ la mise en œuvre de la procédure de sanction des fautes administratives et professionnelles des agents de l'Etat conformément aux textes en vigueur ;
- ▶ l'application effective du Code Domanial et Foncier et de la Loi n°2012-007 du 07 février 2012 portant Code des Collectivités Territoriales.

2. JUSTICE

Constat

Les réclamations relevant du domaine de la justice, sont dominées par les difficultés d'exécution des décisions de justice, notamment le refus ou l'exécution tardive des jugements prononcés contre l'Administration.

Recommandation

Convaincu que l'inexécution d'une décision de justice ne saurait favoriser l'émergence d'un Etat de droit, le Médiateur de la République suggère au Premier Ministre, Chef du Gouvernement, de rappeler à l'Administration, le caractère impératif de l'exécution dans des délais raisonnables des décisions de justice ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

3. PROTECTION SOCIALE

Constat

La protection des enfants et des épouses des agents de l'Etat décédés dans l'exercice de leur fonction, notamment au cours des différentes crises sécuritaires, a montré des insuffisances.

Recommandation

Dans le dessein d'encourager et de motiver les agents de l'Etat à se sacrifier pour la Patrie, le Médiateur de la République recommande au Gouvernement de prendre les mesures idoines pour vulgariser les textes relatifs aux Pupilles de la Nation et prendre les dispositions pour leur mise en application.

CONCLUSION

Les missions du Médiateur de la République contribuent à l'instauration d'un Etat de droit où les administrations publiques et les citoyens se reconnaissent en tant qu'acteurs et sujets de droit en vue de permettre le fonctionnement normal de la Cité.

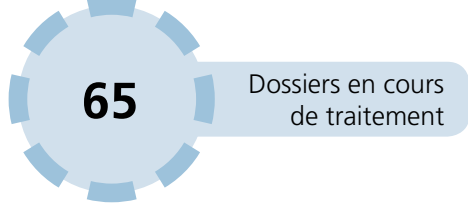
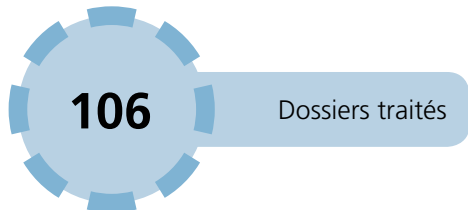
Dans le souci, de donner une satisfaction aux citoyens victimes des mauvaises pratiques administratives, des mesures réglementaires doivent être prises pour instruire le Gouvernement, à travers ses services publics, à donner une suite à toutes les correspondances et aux recommandations du Médiateur de la République dans des délais raisonnables.

L'Assemblée Nationale, après exploitation du Rapport annuel du Médiateur de la République, pourrait initier des séances de questions orales à l'adresse des membres du Gouvernement concernés sur les cas graves de dysfonctionnements de l'Administration.

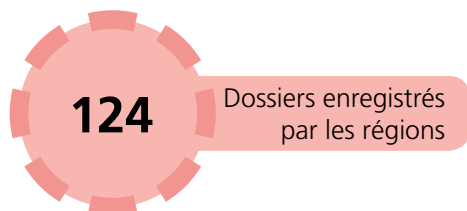
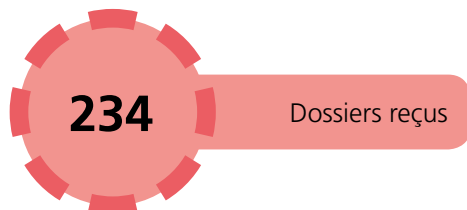
L'Institution Médiateur de la République se développe, elle présente de bonnes perspectives dans le domaine de la promotion des droits et des libertés. C'est pourquoi, les Hautes autorités et le Médiateur de la République doivent entretenir l'élan de satisfaction des citoyens, de l'Institution en constante évolution depuis 2000.

LE RAPPORT ANNUEL 2016 EN CHIFFRES

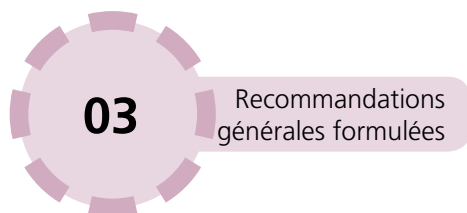
RÉCLAMATIONS



INTERPELLATIONS



RECOMMANDATIONS



Le Médiateur de la République

Zone Administrative ACI 2000, Bamako BPE : 4736
Tél. : (+223) 20 29 63 02 / 20 29 20 04 / 20 29 20 05

Régions

Kayes : (+223) 21 52 11 74 • Koulikoro : (+223) 21 26 27 78
Sikasso : (+223) 21 62 22 40 • Ségou : (+223) 21 32 19 78
Mopti : (+223) 21 43 12 16 • Tombouctou : (+223) 21 92 21 81
Gao : (+223) 21 82 14 38 • Kidal : (+223) 21 85 04 58

E-mail : contact@mediateur-mali.net

Site web : www.mediateurdumali.com